

LEGENDE

Limite de zone du PLU

Zones Urbaines :

- U_{centre} : zone urbaine du centre du MORTLEBON
- U_{habitat} : zone urbaine à vocation résidentielle
- U_{appui pub} : secteur de la zone urbaine à police pour l'habitat de services et équipements collectifs
- U_{activités} : zone urbaine destinée à l'habitat d'activités artisanales, industrielles, commerciales de services, de bureaux, d'activités
- U_{activités-p} : zone urbaine destinée à l'habitat d'activités artisanales, industrielles, commerciales de services, de bureaux, d'activités
- U_{activités-dépot} : zone urbaine destinée à l'habitat d'activités artisanales, industrielles, commerciales de services, de bureaux, d'activités
- U_{activités-stockage} : zone urbaine destinée à l'habitat d'activités artisanales, industrielles, commerciales de services, de bureaux, d'activités
- U_{services} : zones d'habitat correspondant aux services
- U_{services-DMT} : zones d'habitat correspondant aux services
- U_{services-p} : zones d'habitat correspondant aux services

Zones A Urbaniser :

- AU1 : zone à urbaniser en raison d'un potentiel d'aménagement d'habitat
- AU1c : zone à urbaniser en raison d'un potentiel d'aménagement d'habitat
- AU2 : zone à urbaniser après modification du zonage du PLU

Zones Agricoles :

- A : zone agricole à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages
- A_{hors-culture} : zone agricole à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages
- A_{hors-culture} : zone agricole à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages
- A_{hors-culture} : zone agricole à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages

Zones Naturelles :

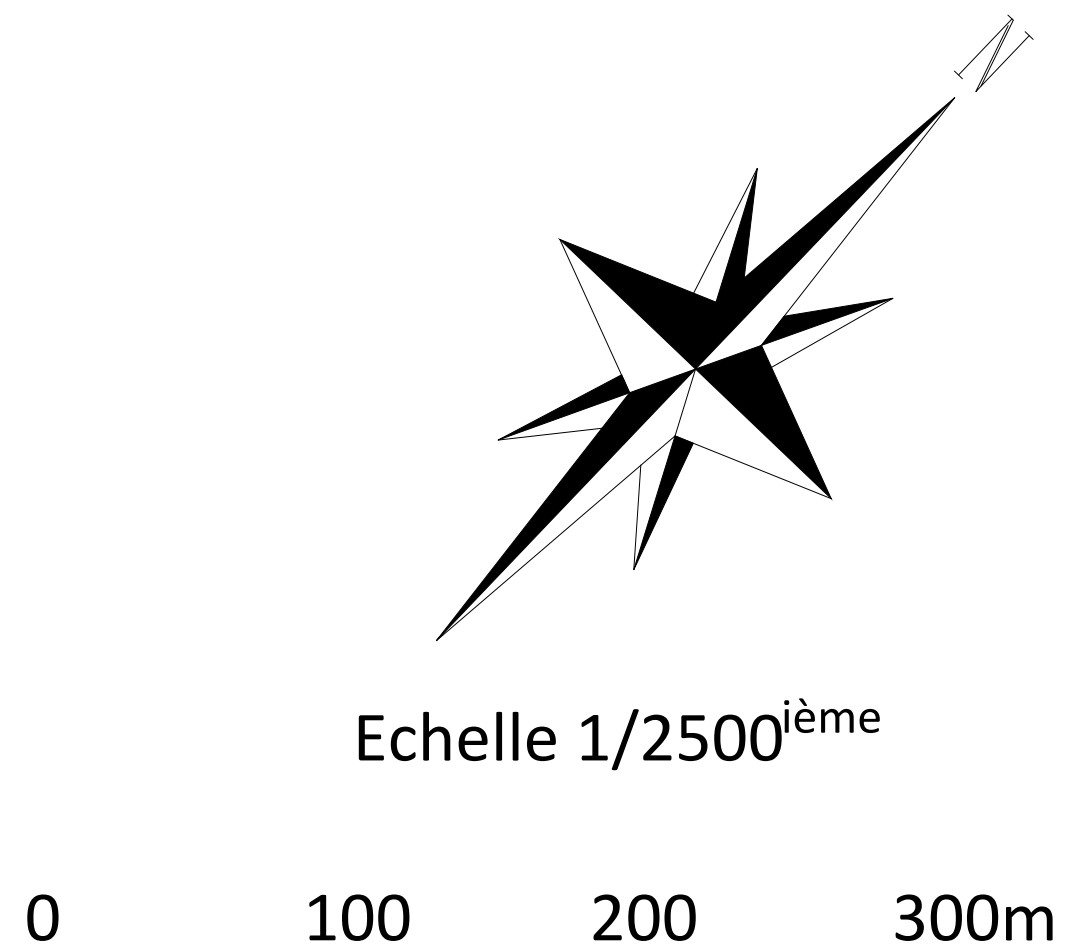
- N : zones naturelles à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages
- N_{hors-culture} : zones naturelles à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages
- N_{hors-culture} : zones naturelles à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages
- N_{hors-culture} : zones naturelles à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages

U : emplacements réservés (L.103-41 du code de l'urbanisme)

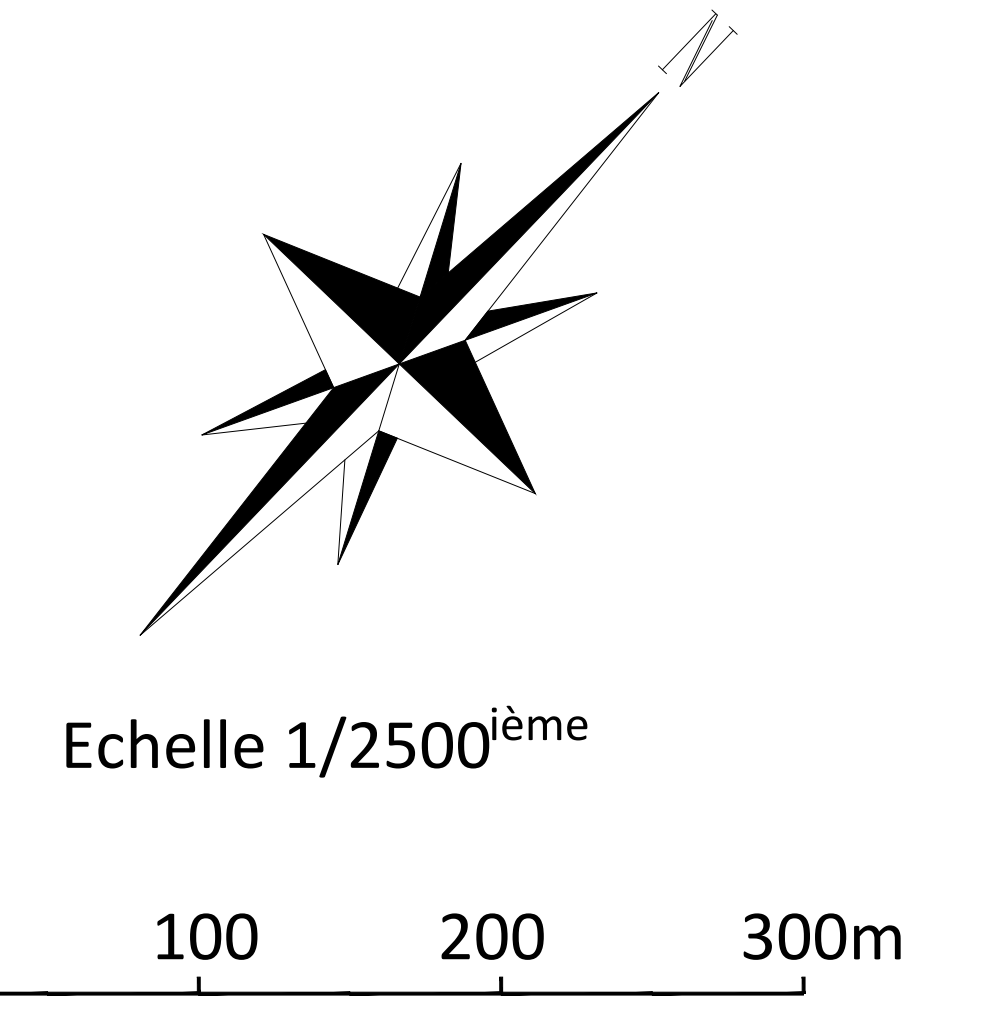
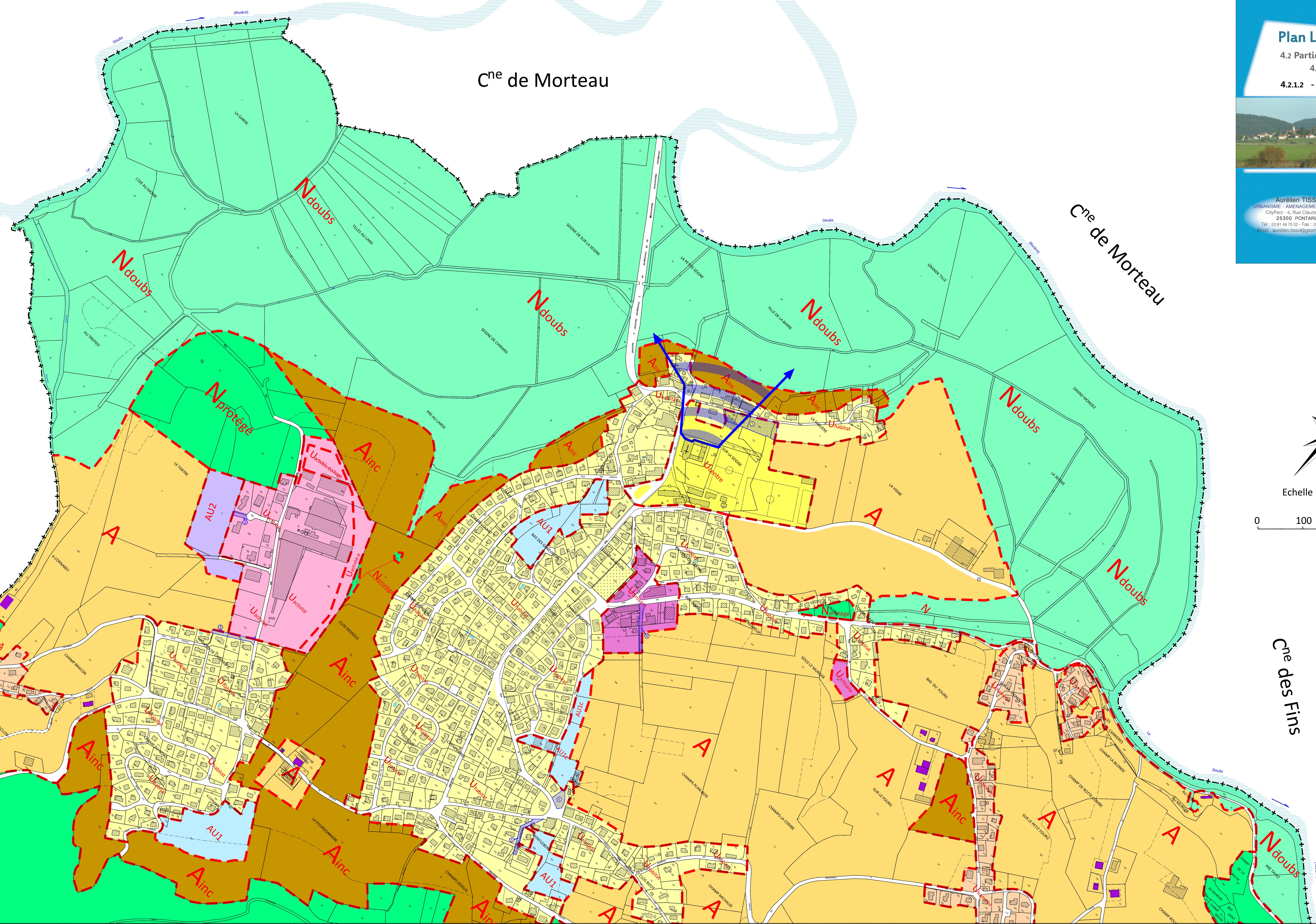
Pour les immeubles figurant dans les zones agricoles et naturelles du PLU, ils peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité du site. Le changement de destination est soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels ou forestiers en zone agricole, et à l'avis de la commission de la nature, des paysages et des sites en zone naturelle.

Point de vue du Parc du Couvent des Minimes : les constructions sur les terrains situés au devant du parc du couvent des Minimes sont réglementées afin de préserver le point de vue existant sur Morteau et la vallée du Doubs.

Note : les occupations et utilisations de sol sont soumises au respect des dispositions du règlement limitatif et des prescriptions graphiques réglementaires ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation du PLU.



C^{ne} de Grand'Combe-Châteleu



C^{ne} des Fins

Logo of the Commune de MONTLEBON

Département du Doubs

Commune de MONTLEBON

4.2

Plan Local d'Urbanisme

4.2 Partie graphique du règlement

4.2.1 - Plans de zonage

4.2.1.2 - Partie Nord de Montlebon

Aurélien TISSOT
URBANISME - AMÉNAGEMENT - FONCIER
CityParc - 6, Rue Claude Chappe
25300 PONTARLIER
Tél : 03 81 46 75 32 - Fax : 03 86 97 35 45
Email : aurelien.tissot@gnomètre-expert.fr

Approbation
Décembre 2018